



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Racine, tenue le lundi 5 mai 2025, à 19 h 00 au Centre communautaire de Racine, situé au 136, chemin du Grand-Brompton, Municipalité de Racine

Sont présents :	Maire Mario Côté	
	Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
	Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
	Conseiller district N° 3	André Courtemanche
	Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
	Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
	Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale-greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19h00 par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-05-078

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

2025-05-079

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2025.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.



4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19h04 et se termine à 19h14.

Les points suivants sont abordés lors de la première période de questions:

- Procédure période de discussions et de questions;
- Parc intersection 243-222 –
- Demande plan et devis du garage municipal;
- Acquisition de terrain – Quelle utilisation?

ADMINISTRATION

5.1 Liste des comptes à payer au 30 avril 2025

2025-05-080

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de cent-cinquante-neuf-mille-cinquante-quatre et trois cent; couvrant la période du 1 au 30 avril 2025, soit adoptée.

5.2 Liste des comptes déjà payé au 30 avril 2025

2025-05-081

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de 181 759.59 \$; couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2025, soit adoptée.

RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement numéro 396-04-2025 pour contrôle intérimaire

2025-05-082

ATTENDU QUE la résolution de contrôle intérimaire 2025-01-016 adoptée le 16 janvier 2025 cessera d'avoir effet à l'expiration de la période de 90 jours qui suit son adoption;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de prolonger l'effet du contrôle intérimaire afin de poursuivre ses réflexions;

ATTENDU QUE l'article 112 de la LAU habilite le conseil à adopter un règlement de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation sous réserve de certaines exceptions;

ATTENDU QUE les zones RP-1 et R-10, identifié au plan de zonage RA-Z-01, forment l'unique zone à important potentiel de développement dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU QUE les mesures de contrôle intérimaire visent à offrir à la municipalité le temps nécessaire pour réaliser des études et des analyses approfondies afin de proposer un cadre réglementaire garantissant une l'offre de logements innovante et une densification unique et cohérente du secteur;

ATTENDU QUE cette initiative temporaire s'inscrit dans le cadre du processus de modification du plan d'urbanisme dont la résolution 2025-01-008 adoptée le 13 janvier 2025 exprime l'intention;



ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 avril 2025;

ATTENDU QUE selon l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les dispositions relatives au contrôle intérimaire s'appliquent à toute municipalité qui a commencé le processus de modification ou de révision de son plan d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 396-04-2025 soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Aucune disposition du présent règlement ne saurait soustraire ou limiter l'application d'une autre loi ou d'un règlement.

Article 3

Les dispositions du présent règlement s'ajoutent à celles incluses à la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, entre le présent règlement et cette réglementation d'urbanisme, la disposition la plus restrictive s'applique.

Article 4

Le présent règlement s'applique aux immeubles situés dans les zones IC-1, RP-1 et R-10 tel qu'identifiés au plan de zonage RA-Z-01.

Article 5

Sous réserve des exceptions prévues à l'article 112 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les interventions suivantes sont prohibées dans les zones définies à l'article 4 du présent règlement:

1. Toute opération cadastrale;
2. Toute nouvelle construction de bâtiment principal.

Article 6

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de présent règlement commet une infraction et est passible, d'une amende conformément au chapitre 2 du règlement sur les permis et certificat 127-12-2006.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTIONS

8.1 Dérogation mineure 192 route 222

Madame Lilian Steudler s'est retirée de son siège à 19h15.

ATTENDU QUE une demande de dérogation mineure présentée par Les Cochons Tout Ronds Inc., pour l'immeuble sis au 192 route 222, lot numéro du 1 824 792 du cadastre du Québec (Zone IC-1);

ATTENDU QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la mise en place d'une enseigne sur poteau de 6 mètres carrés;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage 123-12-2006, la superficie maximale d'une enseigne sur poteau dans le secteur IC-1 est de 4 mètres carrés;

2025-05-083



ATTENDU QUE le commerce est positionné dans une courbe où la limite de vitesse est de 70 km/h;

ATTENDU QUE la visibilité du commerce n'est pas optimale puisque l'implantation du bâtiment est loin de la route et donc que l'utilisation des enseignes à plat n'offre que peu de visibilité pour les passants;

ATTENDU QUE la nouvelle enseigne serait installée au même endroit que l'enseigne actuelle;

ATTENDU QUE d'augmenter la superficie maximale de l'enseigne ne causerait pas de préjudices aux propriétaires voisins;

ATTENDU QUE la demande concerne des dispositions qui sont admissibles aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la mise en place d'une enseigne sur poteau de 6 mètres carrés pour le commerce Les Cochons Tout Ronds Inc. pour l'immeuble sis au 192 route 222, lot numéro du 1 824 792 du cadastre du Québec.

Madame Lilian Steudler est retournée à son siège à 19h17.

8.2 Dérogation mineure 722 chemin Snow

2025-05-084

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure présentée par M. François Papineau, pour l'immeuble sis au 722 chemin Snow, lot numéro du 6 424 628 du cadastre du Québec (Zone AF-7);

ATTENDU QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 116 mètres carrés;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage 123-12-2006, la superficie maximale d'un bâtiment accessoire est de 90 mètres carrés;

ATTENDU QUE le règlement mentionne aussi qu'un lot dont la superficie excède 3 000 mètres carrés peut avoir un maximum de 5 bâtiments accessoires donc la superficie combinée ne doit pas excéder 120 mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie du lot 6 424 628 est supérieure à 3 000 mètres carrés et aucun bâtiment accessoire n'est actuellement en place sur le lot;

ATTENDU QUE le projet n'excède pas la superficie maximale permise pour l'ensemble des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE l'implantation projetée n'est pas visible de la route;

ATTENDU QUE d'augmenter la superficie maximale du bâtiment accessoire ne causerait pas de préjudices aux propriétaires voisins;

ATTENDU QUE la demande concerne des dispositions qui sont admissibles aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure.



Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 116 mètres carrés sur le lot 6 424 628 du cadastre du Québec.

8.3 Transfert de poste au niveau comptable d'un fond réservé à un compte de dépense

2025-05-085

ATTENDU des travaux d'urgence ont dus être effectués suite à une fuite d'eau dans les conduits municipaux et que c'est travaux n'étaient pas budgétés dans le budget 2025;

ATTENDU qu'un fond réservé pour le réseau d'aqueduc existe pour son entretien;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Racine autorise madame Lyne Gaudreau, directrice générale, à faire le transfert comptable du fond réservé (59-155-20) au compte de dépense (02-413-00-521-00) d'un montant de 7268.53\$.

8.4 Résolution concernant la destruction de documents autorisés par l'archiviste

2025-05-086

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L. R. Q., cap. A-21.1) tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QUE l'archiviste monsieur Michel Hamel a créé une liste de documents à détruire, respectant les lois en vigueur;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil autorise la directrice générale de faire appel à une firme pour la destruction desdits documents.

8.5 Demande de financement pour Transport adapté 2025-2027

Madame Lilian Steudler s'est retirée de son siège à 19h21.

2025-05-087

ATTENDU les obligations de chacune des municipalités au Québec découlant de l'article 48.39 de la Loi sur le transport, demandant l'organisation et l'offre d'un transport adapté sur chacun des territoires;

ATTENDU, pour le Val-St-François, que les municipalités entendent désigner Ville de Windsor comme « organisme mandataire » en transport adapté sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC du Val-St-François;

ATTENDU l'exigence dans le PSTA 2025-2027 d'avoir une demande de financement et une entente triennale de service de transport adapté;

ATTENDU QUE l'organisme Trans-Appel Inc opère sur le territoire de la MRC du Val-St-François pour le transport adapté et collectif;

ATTENDU la planification financière de Trans-Appel Inc pour les 3 prochaines années, tel que présentée dans les documents soutenant la demande de financement et cette résolution;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



- **DE DÉSIGNER** Ville de Windsor comme organisme mandataire du service de transport adapté, tel que stipulé initialement dans le protocole d'entente et qu'elle délègue à Trans-Appel Inc. l'organisation et l'opération du service de transport adapté;
- **D'ADOPTER** la tarification des déplacements des personnes admissibles fixée, pour l'année 2025 à 2027, à 4 \$ pour un déplacement intra MRC et à 9 \$ pour un déplacement hors-territoire (vers Sherbrooke), tout en étant possible de modifier en cours de période par une autre résolution;
- **D'ADOPTER** les prévisions budgétaires 2025-2027 de Trans-Appel Inc. joints à la demande;
- **D'ENTERINER** les prévisions de déplacements comme suit:
 - 2025 : 17 000 déplacements
 - 2026 : 18 000 déplacements
 - 2027 : 23 000 déplacements
- **DE DEMANDER** une contribution au MTMD selon le programme PSTA 2025-2027 selon les montants inclus dans la liste des revenus des budgets suivants : 2025; 2026 et 2027.
- **D'ADHERER** au service pour l'année 2025 à 2027 et de payer la contribution municipale établie à 6,98 \$ par habitant pour 2025, et payer la contribution municipale de chaque année 2026 et 2027, divisée en octobre de l'année précédente selon le coût par capita du service pour chaque municipalité;
- **D'ADOPTER** le plan de développement du transport collectif présenté au soutien de la résolution et de la demande de financement, incluant les horaires de services;
- **DE S'ENGAGER** à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025 - 2027, après en avoir dûment pris connaissance;
- **DE CONFIRMER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement des municipalités du Val-St-St-François à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;
- **DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 353 600 \$ pour l'année 2025, à 429 000 \$ pour l'année 2026 et à 508 300 \$ pour l'année 2027;
- **D'AJOUTER** à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, et un montant additionnel pour les déplacements hors territoire, le cas échéant;
- **D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Racine à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à Trans-Appel Inc afin qu'il la fasse parvenir au ministère des Transports et de la Mobilité durable lors de la demande de financement;
- **ET DE PREVOIR LES CREDITS** budgétaires requis au budget chacune des années 2025 à 2027.

Madame Lilian Steudler est retournée à son siège à 19h22.



8.6 Projet chemin J.A.-Bombardier - Emprunt temporaire

2025-05-088

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 393-02-2025 et la résolution 2025-05-105 de la Municipalité de Racine pour un emprunt totalisant la somme de 1 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine doit avoir recours à un emprunt temporaire pour financer les frais des travaux de voirie sur le chemin J.A. Bombardier ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine fasse un emprunt temporaire auprès de Caisse Desjardins du Val-Saint-François pour la somme de 1 100 000 \$ au taux en vigueur ;

QUE monsieur Mario Côté, maire, et madame Lyne Gaudreau, directrice-générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour contracter cet emprunt ;

8.7 Signature de convention pour le Fonds région et ruralité (MRC)

2025-05-089

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François réserve aux municipalités un fonds de 9 000 \$ par année dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite disposer de ces fonds pour le projet d'aménagement de sentier;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine dépose une demande auprès de la MRC du Val-Saint-François dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité (FRR);

QUE madame Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la présente entente.

8.8 Soutien à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie

2025-05-090

ATTENDU QUE les sentiers de randonnée pédestre estriens représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région;

ATTENDU QUE des sentiers de randonnée pédestre aménagés, entretenus et fréquentés de manière responsable et durable contribuent à la conservation du territoire et à la résilience des milieux de vie;

ATTENDU QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) et Les Sentiers de l'Estrie (SE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (Politique régionale);

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une vaste démarche participative, à laquelle la MRC du Val-Saint-François a pris part, notamment en siégeant sur le comité consultatif du projet;



ATTENDU QUE cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement et vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier des orientations communes prioritaires;

ATTENDU QUE le CSLE, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre, permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

ATTENDU QUE ce projet de Plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires;

ATTENDU QUE la démarche stratégique de territoire de la MRC et le nouveau plan stratégique de développement touristique cible l'accès au plein air et au développement de sentiers pédestres comme une priorité pour le Val-Saint-François;

ATTENDU QUE la Politique régionale et le Plan directeur contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a confirmé sa collaboration au projet de Politique régionale par le biais de la résolution no CM-2025-03-09;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine appuie la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie et plus précisément accepte de:

- RECONNAITRE l'importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage, et favorisant les saines habitudes de vie;
- COLLABORER à l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique et ses orientations;
- COLLABORER à la mise en œuvre de ce Plan directeur régional de randonnée pédestre, dans la mesure des priorités, des responsabilités, des réalités territoriales et des moyens de la MRC du Val-Saint-François.

8.9 Résolution pour la conformité toponymique des noms de rue sur le territoire de la Municipalité de Racine

2025-05-091

ATTENDU QUE deux routes provinciales numérotées se chevauchent sur le territoire de Racine, des problèmes d'identification unique d'adresses civiques interviennent;

ATTENDU QUE la continuité des chemins est souhaitable pour plus de clarté en harmonisant avec la toponymie de la municipalité de Valcourt (tronçon 243-Rang 2);

ATTENDU QUE la modification du nom de rue facilitera l'harmonisation de la toponymie municipale de Racine;

ATTENDU QUE les autorités compétentes (Adresses Québec, la Commission de Toponymie du Québec seront informées de ce changement, conformément aux lois et règlements en vigueur;



ATTENDU QUE le nom Rue de la Montagne a été proposé en continuité avec l'appellation du tronçon de Valcourt (à partir du Rang 2 de Valcourt). La longueur de ce tronçon n'est que de 400 mètres;

ATTENDU QU'UNE seule résidence sera impactée par ce changement;

ATTENDU QUE les services d'urgence, les services postaux et les citoyens concernés seront dûment avisés dans un délai raisonnable afin d'assurer une transition fluide;

ATTENDU QUE Le Comité de Toponymie et de Communication recommande au conseil de procéder officiellement aux changements de noms de la route 222 situé sur son territoire (jonction de la Route 243 et le Rang 2 de Racine), pour la nomenclature « Rue de la Montagne », et ce à compter du 1er juin 2025;

ATTENDU ÉGALEMENT QUE la Municipalité désire se conformer à la Commission de Toponymie du Québec concernant la route 222, entre la route 243 jusqu'aux limites de la Municipalité, qui a pour dénomination officielle le chemin du Grand-Brompton;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mieux identifier le chemin Maricourt, situé sur le territoire de Racine, l'orientation Est sera ajoutée.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil procède officiellement aux changements de noms de la route 222 situé sur son territoire (jonction de la Route 243 et le Rang 2 de Racine), pour la nomenclature « Rue de la Montagne » ainsi qu'entre la route 243 jusqu'aux limites de la Municipalité, pour la nomenclature du chemin du Grand-Brompton et que l'orientation Est soit ajoutée au chemin Maricourt, à Racine.

8.10 Octroi de contrat pour l'hébergement du site Internet de la municipalité

2025-05-092

ATTENDU QUE le site Internet de la municipalité de Racine doit être revampé;

ATTENDU QUE l'hébergement du site Internet par l'entreprise actuelle CAKE est dispendieux et moins performant;

ATTENDU QU'il y a lieu d'explorer les différentes options sur le marché;

ATTENDU QUE trois entreprises proposant des services d'hébergement à moindre coût et plus performant ont été sélectionnées;

ATTENDU QUE GoDaddy a été recommandée et que l'entreprise dispose du meilleur hébergement web pour le commerce électronique;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité octroie le mandat d'hébergement du site Internet à l'entreprise GoDaddy.

8.11 Octroi de contrat pour contrôle de la berce du Caucase 2025

2025-05-093

ATTENDU QUE les services de la firme Quadra Environnement inc. ont été retenus lors des dernières années afin de traiter les colonies de berces du Caucase sur le territoire de la Municipalité de Racine;

ATTENDU QUE l'offre de l'an dernier comprend une part de planification de travaux de pulvérisation, qui seront réalisés en 2025;



ATTENDU QUE le contrôle est toujours nécessaire afin d'éviter une propagation de la berce du Caucase;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Quadra Environnement Inc. au montant de vingt mille dix-sept dollars (20 017,00 \$) excluant les taxes applicables pour le contrôle et les travaux de lutte contre la berce du Caucase sur le territoire de la municipalité; QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Gaudreau, à signer tout contrat pour donner effet à la présente résolution.

8.12 Attribution de contrat - Vidange de fosses septiques

2025-05-094

ATTENDU QUE la réglementation municipale prévoit une vidange des fosses septiques aux deux ans pour les résidents de Racine;

ATTENDU QUE les propriétaires ont l'obligation et la responsabilité de faire vidanger leur installation;

ATTENDU QU' une seule soumission a été reçue;

ATTENDU QU' Enviro⁵ est le soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité octroie le mandat de vidange des fosses septiques à Enviro⁵ pour la période de juillet 2025 à juin 2029 pour les coûts suivants excluant les taxes applicables:

COÛT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (VIDANGE SÉLECTIVE)

Capacité des fosses	Coût par vidange (avant taxes)
Fosse de moins de 750 gallons	198.25\$
Fosse de 751 gallons à 1300 gallons	198.25\$
Fosse de 1301 gallons et plus	215.00\$

COÛT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SCELLÉES ET PUISARDS (VIDANGE TOTALE)

Capacité des fosses	Coût par vidange (avant taxes)
Fosse de moins de 750 gallons	340.00\$
Fosse de 751 gallons à 1300 gallons	449.00\$
Fosse de 1301 gallons et plus	635.00\$

PAR LA VOIE MARITIME

COÛT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SCELLÉES (VIDANGE TOTALE EN BÂTEAU)

Capacité des fosses	Coût par vidange (avant taxes)
Fosse de 750 gallons à 1000 gallons	1950.00\$

8.13 Octroi de contrat pour l'installation de bouées de signalisation au lac Brompton

2025-05-095



ATTENDU QUE l'installation de bouées de signalisation au lac Brompton est fait annuellement;

ATTENDU la collaboration entre les municipalités de Racine, Orford et Saint-Denis-de-Brompton;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a été mandatée au nom des municipalités d'Orford et de Saint-Denis-de-Brompton pour trouver des entreprises soumissionnaires;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont présenté une offre de services;

ATTENDU QUE Quai Solutions est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les coûts sont répartis entre les trois municipalités soit Racine, Orford et Saint-Denis-de-Brompton;

QUE la Municipalité de Racine octroie le mandat d'installation de bouées de signalisation au lac Brompton à Quai Solutions pour un montant de 14 578,83 \$ incluant les taxes applicables.

8.14 Offre de service - Étude des milieux humides

2025-05-096

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir la validation de la présence, ou non, d'un milieu humide ou milieu hydrique pour les lots suivants : 1 826 278, 1 826 279, 1 826 280, 1 826 281 et 1 826 282 sur lesdits terrains;

ATTENDU QUE le mandat comprend ; l'inventaire; relevé des cours d'eau; balisage de la limite du littoral; délimitation (balisage) des milieux humides; calculs des superficies; cartographie et lettre/rapport;

ATTENDU QUE la firme Chabot, Pomerleau & Associés devra réaliser ce travail en identifiant la végétation, et ce, dès que les conditions de terrain seront propices au relevé, soit au printemps 2025;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Racine octroi à la firme Chabot, Pomerleau & Associés le mandat de réaliser la validation de la présence, ou non, d'un milieu humide ou milieu hydrique sur les terrains cités ci-haut. La validation de la présence, ou non, d'un milieu humide ou milieu hydrique devra être réalisée selon les normes établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC). Le tout selon la soumission soumise par la firme Chabot, Pomerleau & Associés pour une somme de 6 295, 20 \$ excluant les taxes.

8.15 Élections municipales 2025 - Annulation du vote par correspondance

2025-05-097

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale;

ATTENDU QUE le vote par correspondance à ces électrices et électeurs était valide seulement pour l'élection générale de 2021;



ATTENDU QUE les personnes non-résidentes inscrites sur la liste électorale peuvent exercer leur droit de vote lors du vote par anticipation prévu à la fin d'octobre avant de quitter la région;

ATTENDU QUE le retrait de la résolution du vote par correspondance n'enlève rien aux personnes non-résidentes leur droit de voter, car elles peuvent l'exercer en personne sur place;

ATTENDU le faible taux de participation et l'impact important de la charge de travail au niveau des ressources humaines et des coûts encourus par la Municipalité afin d'offrir le vote par correspondance;

ATTENDU QUE le contexte de la COVID-19 n'est plus à propos;

ATTENDU QUE la résolution 2021-06-127 est abrogée;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le vote par correspondance ne soit plus utilisé pour l'élection générale pour toute personne inscrite sur la liste électorale comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée;

QUE la résolution 2021-06-127 est abrogée;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Directeur général des élections et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

8.16 MADA - Adoption de la politique et nomination du comité de suivi

2025-05-098

ATTENDU QUE la municipalité de Racine a réalisé la démarche MADA conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la municipalité de Racine accorde une grande importance à la qualité de vie des personnes âgées;

ATTENDU QUE la municipalité de Racine a réalisé la démarche MADA et que les raisons ou les grands principes directeurs (4) motivant cette démarche reposent sur le vieillissement actif, l'épanouissement et le bien-être, la protection de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la coopération et la solidarité;

ATTENDU l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action MADA;

ATTENDU la mise sur pied du comité de suivi qui est composé des 6 membres suivants:

- Louise Lafrance Lecours, élue responsable des questions familiales et des personnes âgées (RQFA);
- Arianne Séguin Verner, représentante des familles;
- Michel Benoit du CIUSSS, représentant de la santé;
- Marie-Jeanne Neider, représentante des aînés;
- Serge Fontaine, représentant des aînés;
- Lyne Gaudreau, personne responsable de la coordination de la mise en œuvre du plan d'action au sein de la Municipalité.

LEQUEL comité aura le mandat:

- D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu.
- De faire des recommandations au conseil municipal ou de la MRC sur l'évolution des actions.



- De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté.
- D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Racine adopte la politique à l'égard des personnes âgées et son plan d'action d'une durée de 3 ans;

QUE la municipalité de Racine procède à la création d'un comité de suivi sous la présidence de l'élu responsable des questions familiales et âgées (RQFA).

2025-05-099

8.17 Position des élus concernant la présence d'éoliennes sur le territoire

ATTENDU QUE depuis plusieurs mois l'information en lien avec le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire circule;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a procédé à une consultation publique sur les Énergies renouvelables et que les résultats ont été dévoilés publiquement le samedi 3 mai 2025, au centre communautaire de Richmond;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine n'a pas le pouvoir décisionnel de refuser le projet;

ATTENDU QUE ce projet propose l'implantation de 3 à 4 éoliennes sur le territoire de Racine;

ATTENDU QUE ce projet suscite l'intérêt des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se prononcer sur ce projet;

Le conseil municipal de Racine se prononce en faveur du projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de Racine.

2025-05-100

8.18 Démarche sur les énergies renouvelables du Val-Saint-François

ATTENDU le plan stratégique 2022-2026 déposé par Hydro-Québec qui prévoit, entre autres, la constitution d'un portefeuille de projets éoliens totalisant 3 000 MW;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine voit positivement la stratégie d'Hydro-Québec misant sur la décarbonation et la transition vers les énergies renouvelables;

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC collaborent à la production d'un Guide l'intégration des énergies renouvelables du Val-Saint-François impliquant une consultation des parties prenantes, notamment les citoyens, et la définition de conditions d'intégration propres au Val-Saint-François;

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC du Val-Saint-François souhaitent collaborer à la création d'une société en commandite leur permettant d'être partenaires d'éventuels projets;

ATTENDU QUE la municipalité de Racine voit des opportunités à la réalisation de projets d'énergies renouvelables sur le territoire du Val-Saint-François et souhaite s'impliquer dans l'exploration du potentiel réel de tels projets.



Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil de la municipalité de Racine déclare être accord avec la démarche sur les énergies renouvelables entreprise par les municipalités et la MRC du Val-Saint-François;

QUE le Conseil de la municipalité de Racine déclare être en accord avec la création d'une société en commandite permettant aux municipalités et à la MRC d'être partenaires d'éventuels projets;

QUE le Conseil de la municipalité de Racine souhaite être partie prenante des travaux menant à création de la société en commandite et manifeste son intérêt à en être partie prenante dans la mesure où les règles établies seront conformes à ses intérêts et à ceux de sa population.

2025-05-101

8.19 Octroi de contrat de contrôle qualitatif de matériaux

ATTENDU QUE la municipalité a attribué un contrat pour la réfection du chemin J.A. Bombardier;

ATTENDU QUE le contrôle qualitatif des sols et matériaux et caractérisation environnementale des sols et des matériaux granulaires est nécessaire pour un projet de cette envergure.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la firme Englobe soit mandatée pour ce contrôle selon la soumission déposée au prix de dix-sept mille cinq cent cinquante-huit dollars et quinze cents (17 558,15 \$) excluant les taxes applicables.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales:

- Règlement portant sur la période de questions
- Projet de parc à l'intersection des routes 243-222
- Plan et devis du garage municipal
- Acquisition de terrain et son utilisation

10. ÉOLIENNES

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales:

- Résultats du sondage public de la MRC du Val-Saint-François : 172 répondants
- La MRC se penche sur l'ensemble des énergies renouvelables
- Hydro-Québec veut acheter de l'énergie

11. DEUXIÈME PERIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 14 et se termine à 20h32.

- Fonctionnement des éoliennes – Attendre après les élections municipales 2025 pour prendre des décisions sur ce dossier.
- Transport adapté – Mettre de la publicité sur les autobus pour diminuer les coûts.
- Est-ce qu'il y a des activités (loisirs) pour les adolescents à Racine ?



2025-05-102

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l’ordre du jour de cette séance ayant fait l’objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lilian Steudler propose la levée de la séance à 20h33.

Mario Côté
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière